RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation transports sanitaires terrestres pour les établissements du GHT VAR et de ses membres parrainés

---

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 29 janvier 2027 à 12 : 00

Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestation transports sanitaires terrestres pour les établissements du GHT VAR et de ses membres parrainés
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	10
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83) 4
1.1 - La composition du GHT 83 4
1.1.1 - Les membres permanents 4
1.1.2 - Les membres associés permanents 4
1.1.3 - Désignation de l'établissement support 4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83 4
2 - Objet et étendue de la consultation 5
2.1 - Objet 5
2.2 - Mode de passation 5
2.3 - Type et forme de contrat 5
2.4 - Décomposition de la consultation 5
2.5 - Nomenclature 5
2.6 - Réalisation de prestations similaires 6
2.7 - Renouvellement 6
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 7
3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 7
3.5 - Développement durable 9
4 - Conditions relatives au contrat 9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
5 - Contenu du dossier de consultation 9
6 - Présentation des candidatures et des offres 10
6.1 - Documents à produire 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 12
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 14
8.1 - Sélection des candidatures 14
8.2 - Attribution des accords-cadres 14
8.3 - Offres anormalement basses 16
8.4 - Pour donner suite à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé.
Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex);
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex);
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091);
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580);
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 - 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :
1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
- La procédure (attribution – passation du marché)
- La passation des avenants au marché,
- La résiliation du marché,
- L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.
L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestation transports sanitaires terrestres pour les établissements du GHT VAR et de ses membres parrainés

Le présent accord-cadre a pour objet d'assurer les prestations de transports sanitaires terrestres relevant de l'article 80 de la LFSS de 2017, pour les établissements de santé du groupement hospitalier du Var et ses membres parrainés
Les prestations comprennent notamment :
- les transports de patients liés à une hospitalisation, une entrée ou une sortie d'établissement, ou à des soins en lien direct avec une prise en charge hospitalière, dans le respect des règles de prescription et de prise en charge par l'assurance maladie ;
- l'organisation des transports partagés chaque fois que l'état du patient le permet, afin de contribuer à la maîtrise des dépenses de transports, conformément aux référentiels et objectifs fixés par l'assurance maladie et, le cas échéant, par les contrats d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins conclus avec les établissements.

Lieu(x) d'exécution :
Les lieux d'exécution sont présents à l'annexe n°1 du CCAP

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transports sanitaires en ambulance Zone Toulonnaise
02	Transports assis professionnalisés (VSL/Taxi) Y compris les Transports de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) Zone Toulonnaise
03	Transports sanitaires en ambulance CH Draguignan
04	Transports assis professionnalisés (VSL/Taxi/PMR) CH Draguignan
05	Transports sanitaires en ambulance CH St RAPHAEL / St TROPEZ
06	Transports assis professionnalisés (VSL/Taxi/PMR) CH St RAPHAEL / St TROPEZ
07	Transports sanitaires en ambulance Zone Hyéroise
08	Transports assis professionnalisés (VSL/Taxi/PMR) Zone Hyéroise
09	Transports bariatriques Zone Var Ouest
10	Transports bariatriques Zone Var Est

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers
60140000-1	Transport non régulier de passagers
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

Lot(s)	Code principal	Description
01	85143000-3	Services ambulanciers
02	60140000-1	Transport non régulier de passagers
02	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
03	85143000-3	Services ambulanciers
04	60140000-1	Transport non régulier de passagers
04	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
05	85143000-3	Services ambulanciers
06	60140000-1	Transport non régulier de passagers
06	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
07	85143000-3	Services ambulanciers
08	60140000-1	Transport non régulier de passagers
08	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
09	85143000-3	Services ambulanciers
09	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
10	85143000-3	Services ambulanciers
10	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un opérateur économique unique ou d'un groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la remise des offres.
Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur pourra d'exiger sa transformation en groupement solidaire préalablement à la notification du marché ou en cours d'exécution lorsque cette évolution apparaît nécessaire à la bonne exécution des prestations.
Cette exigence pourra notamment être justifiée par la nécessité de garantir la continuité du service, d'assurer une coordination efficace entre les membres du groupement, de sécuriser l'exécution des obligations contractuelles ou de faciliter la mise en œuvre des recours en cas de défaillance de l'un des cotraitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	01	Prestation de transports sanitaires dits "longue distance"	La présente prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concerne la réalisation de transports sanitaires exceptionnels dits « longue distance », à savoir les transports dont le lieu de destination est situé hors des départements 04, 05, 06, 13, 83, 84 ainsi que hors de la Principauté de Monaco. Le prix proposé devra comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment : la mobilisation du véhicule et des équipages ; les frais de déplacement liés à la distance parcourue ; les temps d'attente éventuellement nécessaires à la prise en charge du patient ; toutes les contraintes réglementaires applicables aux transports sanitaires longue distance.

Lot(s)	Code	Libelle	Description
03	01	Prestation de transports sanitaires dits "longue distance"	La présente prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concerne la réalisation de transports sanitaires exceptionnels dits « longue distance », à savoir les transports dont le lieu de destination est situé hors des départements 04, 05, 06, 13, 83, 84 ainsi que hors de la Principauté de Monaco. Le prix proposé devra comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment : la mobilisation du véhicule et des équipages ; les frais de déplacement liés à la distance parcourue ; les temps d'attente éventuellement nécessaires à la prise en charge du patient ; toutes les contraintes réglementaires applicables aux transports sanitaires longue distance.
05	01	Prestation de transports sanitaires dits "longue distance"	La présente prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concerne la réalisation de transports sanitaires exceptionnels dits « longue distance », à savoir les transports dont le lieu de destination est situé hors des départements 04, 05, 06, 13, 83, 84 ainsi que hors de la Principauté de Monaco. Le prix proposé devra comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment : la mobilisation du véhicule et des équipages ; les frais de déplacement liés à la distance parcourue ; les temps d'attente éventuellement nécessaires à la prise en charge du patient ; toutes les contraintes réglementaires applicables aux transports sanitaires longue distance.
07	01	Prestation de transports sanitaires dits "longue distance"	La présente prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concerne la réalisation de transports sanitaires exceptionnels dits « longue distance », à savoir les transports dont le lieu de destination est situé hors des départements 04, 05, 06, 13, 83, 84 ainsi que hors de la Principauté de Monaco. Le prix proposé devra comprendre l'ensemble des sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment : la mobilisation du véhicule et des équipages ; les frais de déplacement liés à la distance parcourue ; les temps d'attente éventuellement nécessaires à la prise en charge du patient ; toutes les contraintes réglementaires applicables aux transports sanitaires longue distance.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les opérateurs économiques doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
o Annexe 1_RC_Attestation Russie
o Annexe 2_RC_ Engagement Ethique fournisseur
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
o Annexe 1_AE_Désignation et répartition des co-traitants et sous-traitants
o Annexe 2_AE_BPU_GHT83_Transports_Sanitaires_terrestres
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
o Annexe 1_CCAP_Etabl Adhérents
o Annexe 2_CCAP_Sites exécution
o Annexe 3_CCAP_Modalités de passation des commandes par établissement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse permet au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier la valeur technique et les engagements RSE des offres.
Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature mais les éléments spécifiques mis en œuvre dans l'exécution de la prestation visée en objet, permettant de juger l'offre.
En cas de groupement, il est loisible aux candidats de présenter un mémoire commun ou un mémoire par cotraitant.
En cas de sous-traitance, les modalités indiquées dans le présent document doivent s'appliquer, sinon préciser les conditions particulières.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Attestation sur l'honneur concernant les restrictions liées aux marchés publics conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, ci-après dénommé le « règlement sur les sanctions ») tel que modifié par le règlement du Conseil (UE) n° 2022/578 du 8 avril 2022.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Libellés	Niveau	Signature
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnels en cours de validité		Non
Copie des agréments de transport sanitaire délivrés par l'ARS en rapport avec le lot pour lequel le candidat répond	Dans le cadre d'un groupement chacun des membres du groupement chargé de réaliser des prestations devra justifier : D'un agrément de transport sanitaire en cours de validité	Non
Copie autorisation de mise en service des véhicules sanitaires dédiés au lot pour lequel le candidat répond.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Titres d'études et professionnels Le pouvoir adjudicateur pourra demander à tout moment les justificatifs individuels correspondants aux différents titres professionnels Le candidat indiquera, dans le cadre de réponse du lot pour lequel il soumissionne : Le nombre d'ambulanciers DEA Le nombre d'auxiliaires ambulanciers Le nombre de régulateurs Le nombre de conducteurs pour les lots de transports assis (2 4 6 8)	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Moyens affectés aux transports bariatriques Le candidat fournira : Le certificat de mise en service des véhicules dédiés aux transports bariatriques La liste des matériels de levage, des matériels de transfert, tout autre équipements spécifiques (en adéquation avec les exigences minimales du CCTP) La procédure de prise en charge	Non
Inventaire du parc automobile et leur implantation	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des

Capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.
- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)
- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le cadre de réponse est obligatoirement complété et transmis dans l'offre. Il permet au Pouvoir Adjudicateur de juger les offres sur les éléments relatifs au critère valeur technique mentionné au règlement de la consultation. Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature mais les éléments spécifiques mis en œuvre dans l'exécution de la prestation visée en objet, permettant de juger l'offre. En cas de groupement, les candidats pourront présenter un mémoire commun ou un mémoire par cotraitant. Le mémoire reste un support et justificatif du cadre de réponse. En cas de sous-traitance, les modalités indiquées dans le présent document doivent s'appliquer, sinon préciser les conditions particulières.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non

Conformément à la règlementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'entraînera aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Groupement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : - pdf -.rtf - compressés .zip - applications bureautiques (.doc, .xlsx, .pwt) - multimédias (gif, .jpg, .png) Pour leur exploitation, il est demandé aux candidats de transmettre les documents de type DPGF-BPU-CRT dans leur format d'origine.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :
- "Société" : correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) : il peut être entier ou raccourci ;
- Désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible.

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence, ces pièces sont les suivantes :
- Acte d'engagement ;
- Annexe(s) financière(s) : BPU, DPGF etc.. ;
- Pouvoir ;
- DC1 ; -DC2 ;
- Kbis ;
- NOTI2 ou équivalent, s'il est produit dès la phase de candidature ;
- RIB, s'il est produit dès la phase de candidature.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt des candidatures et des offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	45.0

2.1-Organisation territoriale et continuité de service	*15.0*
2.2-Organisation opérationnelle, gestion des demandes et traçabilité	*15.0*
2.3-Moyens humains et matériels affectés au lot	*15.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-environnemental	*5.0*
3.2-Social	*5.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Les critères Valeur technique et RSE sont appréciés au regard du cadre de réponse et du mémoire descriptif suivant une grille d'analyse qualitative.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).
En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

8.4 - Pour donner suite à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://toulon.tribunal-administratif